



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Assemblée
Point 2

A/131/2-P.9
11 octobre 2014

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la Zambie

En date du 10 octobre 2014, le Secrétaire général a reçu du Président de l'Assemblée nationale de la Zambie une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'UIP et des parlements nationaux dans l'adoption de lois définissant des politiques qui permettent de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses".

Les délégués à la 131^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 131^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Zambie le lundi 13 octobre 2014.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA ZAMBIE**

Lusaka, le 10 octobre 2014

Monsieur le Secrétaire général,

En application de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, la délégation de l'Assemblée nationale zambienne demande l'inscription à l'ordre du jour de la 131^e Assemblée de l'UIP d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'IUP et des parlements nationaux dans l'adoption de lois définissant des politiques qui permettent de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses".

Nous sommes vivement préoccupés par l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, qui devient une urgence de santé publique de portée internationale et risque de se convertir en catastrophe humanitaire aux conséquences durables sur les plans économique, politique et de la sécurité pour toute la région et au-delà. Je vous prie de trouver ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Patrick MATIBINI
Président de l'Assemblée nationale de la Zambie

**LE ROLE DE L'UIP ET DES PARLEMENTS NATIONAUX DANS L'ADOPTION DE LOIS
DEFINISSANT DES POLITIQUES QUI PERMETTENT DE REpondRE ET DE SE PREPARER
EFFICACEMENT AUX EPIDEMIES D'EbOLA ET D'AUTRES MALADIES INFECTIEUSES**

Mémoire explicatif présenté par la délégation de la Zambie

La délégation zambienne demande l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée de l'UIP intitulé *Le rôle de l'UIP et des parlements nationaux dans l'adoption de lois définissant des politiques qui permettent de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses*, pour les raisons exposées ci-après.

Depuis neuf mois, une flambée sans précédent d'Ebola fait rage dans cinq pays de l'Afrique de l'Ouest (Guinée, Sierra Leone, Libéria, Sénégal et Nigéria) et certains cas sont à présent apparus en Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) et en Europe (Espagne); certains cas d'infection par une souche différente du virus ont été signalés en République démocratique du Congo. Le 18 septembre 2014, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a fait état d'un total de 5 335 cas, dont 2 622 ont entraîné la mort des malades, en Afrique de l'Ouest et de 71 cas en République démocratique du Congo, qui ont causé 40 décès. La maladie a fait de nombreuses victimes parmi les travailleurs de la santé et le nombre total de cas signalés dépasse le nombre cumulé de toutes les poussées épidémiques précédentes. L'épidémie progresse de plus en plus vite et les mesures mises en place aux niveaux national et international demeurent très insuffisantes. On craint à juste titre que l'épidémie ne tue encore des milliers de personnes avant que l'on puisse l'enrayer. Les incertitudes quant à l'évolution de l'épidémie sont si grandes qu'il est très difficile d'évaluer avec précision l'impact qu'elle aura sur la sous-région, le continent africain et au-delà.

Le 8 août 2014, l'OMS a officiellement déclaré l'épidémie d'Ebola urgence de santé publique d'intérêt international, appelant ses 194 Etats membres à mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance, de contrôle et de riposte. Le 18 septembre 2014, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a convoqué d'urgence une séance pour discuter de l'épidémie d'Ebola : c'était la deuxième fois dans son histoire qu'il se réunissait pour traiter d'une crise de santé publique (la première étant en janvier 2000 en réponse à la pandémie de VIH/sida). Le Conseil de sécurité a qualifié l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest de menace pour la paix et la sécurité internationales et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, a annoncé le déploiement de la Mission des Nations Unies pour la lutte contre Ebola (UNMEER). Cette mission aura son siège à Accra (Ghana) et son mandat porte sur les moyens de juguler l'épidémie, de traiter les personnes infectées, d'assurer les services essentiels, de préserver la stabilité et d'empêcher de nouvelles poussées épidémiques.

L'impact de l'épidémie d'Ebola aggrave encore le sort des communautés très démunies. Les populations des zones à haut risque continuent de souffrir de la désorganisation des services essentiels, d'insécurité alimentaire et de la perte de leurs moyens de subsistance. Les systèmes sanitaires de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone ont été totalement débordés et sont incapables d'assurer des soins aux patients qui ne sont pas atteints d'Ebola. L'épidémie d'Ebola a aussi un impact négatif sur la qualité de vie des résidents des zones touchées en ce qu'elle affecte l'agriculture et le secteur financier, les petites entreprises et l'emploi, provoquant une flambée des prix de certaines denrées alimentaires et de certains produits sanitaires et compromettant la situation budgétaire des gouvernements, du fait que l'assiette fiscale diminue alors les dépenses consacrées aux transports et aux soins de santé augmentent. La perturbation du trafic aérien international, la fermeture des frontières à laquelle ont procédé certains pays voisins et les restrictions aux voyages imposées aux citoyens des pays touchés ne font rien pour embellir les perspectives économiques.

Depuis le début de l'épidémie, les gouvernements des pays touchés ont mis en place des mesures de lutte contre la maladie, parmi lesquelles la fermeture temporaire des écoles et d'autres établissements d'enseignement. Cela a un effet négatif direct sur la réalisation de l'objectif n° 2 des OMD. Les milieux sportifs sont également touchés, car les recettes provenant d'activités sportives ont fortement baissé parce que les rassemblements sont interdits ou soumis à certaines contraintes. Ces contraintes ont eu un impact négatif sur les ménages et les communautés, qui ont dû modifier leurs pratiques culturelles.

L'épidémie d'Ebola a eu également un effet secondaire, puisque les soins de santé sont plus difficiles à obtenir, que les besoins psycho-sociaux augmentent quand des décès multiples surviennent dans une même famille ou une même communauté et que la fermeture des frontières et d'autres restrictions de mouvement affectent les marchés, en particulier celui des denrées alimentaires.

Bien que les indices de sécurité internationale des pays touchés soient demeurés stables, plusieurs troubles de l'ordre public ont été signalés, les forces de sécurité étant obligées d'intervenir pour rétablir l'ordre. Ces pays demeurent politiquement stables pour l'instant, mais l'épidémie n'a pas encore fait pleinement sentir son impact.

D'autres pays d'Afrique de l'Ouest, le reste du continent et du monde ont dû réévaluer leur capacité de réaction face au virus Ebola, consacrer plus de ressources aux systèmes et aux structures permettant de détecter rapidement les épidémies et de les contenir, mais aussi revoir leurs lois et règlements politiques en matière de lutte contre les maladies infectieuses et de gestion des épidémies.

Etant donné ce qui précède, la délégation zambienne tient à proposer qu'il soit débattu de la crise actuelle du virus Ebola au titre du point d'urgence à la 131^{ème} Assemblée de l'UIP, de manière à ce que l'UIP puisse contribuer à l'élaboration de politiques et de règlements multisectoriels aux niveaux national et international pour mieux répondre et mieux réagir à l'épidémie, et contribuer ainsi à enrayer les épidémies d'autres maladies infectieuses.

**LE ROLE DE L'UIP ET DES PARLEMENTS NATIONAUX DANS L'ADOPTION DE LOIS
DEFINISSANT DES POLITIQUES QUI PERMETTENT DE REpondRE ET DE SE PREPARER
EFFICACEMENT AUX EPIDEMIES D'EBOLA ET D'AUTRES MALADIES INFECTIEUSES**

Projet de résolution présenté par la délégation de la ZAMBIE

La 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *se déclarant préoccupée* par l'épidémie sans précédent d'Ebola qui frappe l'Afrique de l'Ouest depuis quelques mois et *alarmée* par le nombre important de décès qu'elle a provoqué,
- 2) *profondément affligée* par la crise humanitaire en cours, en particulier par les décès multiples qui surviennent dans une même famille et dans les groupes les plus vulnérables, comme les professionnels de la santé et les femmes,
- 3) *convaincue de la nécessité* de mettre fin à la crise et d'empêcher de nouvelles épidémies,
- 4) *rappelant* que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et qualifiée de menace pour la paix et la sécurité internationales par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,
- 5) *rappelant également* que, le 19 août 2014, le Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine, invoquant l'article 6 f) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui porte sur l'action humanitaire et la gestion des catastrophes et a autorisé le déploiement immédiat de l'ASEOWA (Opération de soutien contre Ebola en Afrique de l'Ouest),
- 6) *rappelant en outre* que, le 18 septembre 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 69/1 approuvant la création de la Mission des Nations Unies pour la lutte contre Ebola (UNMEER) en vue d'enrayer l'épidémie, de traiter les malades, d'assurer les services essentiels, de préserver la stabilité et d'empêcher de nouvelles épidémies,
- 7) *préoccupée* par le fait que la réponse internationale multisectorielle est tardive et toujours trop lente face à l'épidémie et par le risque considérable de voir le virus se propager dans d'autres pays,
- 8) *également préoccupée* par l'impact négatif de l'épidémie d'Ebola sur les systèmes de santé, les économies nationales et régionales, la sécurité nationale, régionale et mondiale, et la situation politique des pays concernés en Afrique,
- 9) *notant* l'avis consultatif de l'OMS sur les conséquences négatives de la réponse à Ebola, à savoir l'isolement et la stigmatisation des pays et des régions affectées, ainsi que sur la nécessité pour les pays, en particulier les pays voisins, de garder leurs frontières ouvertes aux marchandises et aux personnes, de maintenir les liaisons aériennes, de renforcer la préparation aux niveaux national, régional, d'accroître les échanges d'informations et de renforcer les systèmes sanitaires,
- 10) *notant également* que beaucoup de pays ont déjà accru l'aide financière et l'appui matériel destinés aux pays de l'Afrique de l'Ouest et déployé du personnel sur le terrain pour aider à contenir l'épidémie,
- 11) *préoccupée* par le fait que de nombreux pays continuent d'avoir des systèmes sanitaires faibles et insuffisamment financés, ce qui paralyse les efforts nationaux et internationaux visant à répondre aux épidémies de maladies infectieuses,

12) *extrêmement préoccupée* par le fait que la plupart des pays ont des lois et règlements dépassés et inadaptés, qui ne permettent pas d'orienter les efforts nationaux et internationaux visant à faire face aux urgences de santé publique causées par des épidémies de maladies infectieuses,

13) *consciente* de ce que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest peut, selon l'Organisation des Nations Unies, devenir une catastrophe humanitaire aux conséquences incalculables,

1. *exprime son soutien* aux gouvernements et aux populations concernés d'Afrique de l'Ouest et de la République démocratique du Congo, qui ont été gravement touchés par l'épidémie d'Ebola;
2. *condamne vigoureusement* la stigmatisation des pays concernés et de leurs citoyens, laquelle risque d'aggraver encore leur sort et d'influer négativement sur leur économie;
3. *en appelle* à la communauté internationale pour qu'elle accélère sensiblement l'acheminement des secours promis pour faire en sorte qu'une riposte efficace puisse enrayer la transmission du virus et que toutes les personnes affectées puissent être soignées;
4. *exige* que tous les partis politiques des pays concernés travaillent de concert et harmonieusement pour faciliter, sans autre retard, l'accès en toute liberté et sécurité des organismes humanitaires et de leur personnel aux zones où la population a besoin d'eux;
5. *reconnaît* que la direction et la maîtrise nationales de la riposte à Ebola dans les pays concernés demeurent le principe directeur de l'aide internationale, conformément au droit à l'autodétermination prévu dans la Charte des Nations Unies;
6. *recommande* à l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de la UNMEER, et à l'OMS de continuer à diriger les efforts visant à donner une riposte internationale à l'épidémie d'Ebola;
7. *prie* la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures propres à améliorer les systèmes de santé et la préparation aux situations d'urgence de manière à accroître la capacité de faire face aux graves crises humanitaires et de santé publique qui peuvent résulter d'une épidémie de maladie infectieuse;
8. *invite* le secteur privé, les instituts de recherche et les organisations caritatives à investir dans la recherche sur des traitements et des vaccins efficaces pour prévenir et traiter Ebola;
9. *en appelle* aux pays touchés, aux pays qui leur apportent leur aide et aux organisations internationales présentes sur le terrain pour qu'ils collaborent étroitement et partagent des informations pour améliorer la coordination et enrayer efficacement l'épidémie;
10. *recommande* l'élaboration de plans visant à aider les pays touchés à surmonter les effets négatifs de la crise d'Ebola en se fondant sur les enseignements tirés de la situation actuelle.

